

Bureau CLE

Vendredi 4 juin 2021
Visioconférence
9h30



Sujets à l'ordre du jour

- 1. Demande de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides**
 - infrastructures publiques de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent
- 2. Préparation de l'avis sur le projet de SDAGE LB 2022-2027 et son PDM**
- 3. Actualités**
 - Projet de loi Climat et résilience - continuité écologique
 - Problématique S-Métolachlore
 - PROJET d'arrêté préfectoral portant arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor

Demande de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides

=> infrastructures publiques de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent

3

Demande de dérogation – règle du SAGE Baie de Lannion n°3

Règle du SAGE Baie de Lannion –
approuvé le 10 juin 2018

Règle 3 : Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit la superficie impactée, sont interdits sur l'ensemble du périmètre du SAGE baie de Lannion, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,
OU
- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique,
OU
pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, tout nouveau projet faisant l'objet d'une déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,
OU
- pour l'aménagement ou l'extension des bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion adaptée et une valorisation des zones humides,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant le pâturage,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion forestière,
OU
- si un certificat d'urbanisme, ou un permis d'aménager, ou une déclaration préalable, en cours de validité ont été délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE

Dans la conception de ces nouveaux projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié en application de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

4

Demande de dérogation – règle du SAGE Baie de Lannion n°3

Porteur de projet :

SPLA – Commune Vieux-Marché

Projet lotissement

Localisation : BV Léguer

Commune : Vieux-Marché

Dérogation à la règle n°3 du SAGE BL : infrastructures publiques de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent
80m de long sur diamètre 160 mm

Respect du principe « Eviter, réduire, compenser »

Eviter

- Collecteurs eaux usées voisins non situés sur le même bassin versant de collecte (nécessiterait des travaux lourds en cas de travaux de réparation)
- Présence de la voie ferrée en bas de parcelle

Réduire /Compenser

- délimitation par piquetage de la zone humide et de la piste de chantier
- Réalisation de la tranchée : retrait des différents horizons séparément afin de les remettre en place dans l'ordre sans apport de matériaux afin de favoriser la recolonisation rapide par la banque de graines existante. Le tassement des horizons sera le plus proche possible de l'état initial. (Le remblaiement ou le rehaussement des zones humides et cours d'eau seront proscrits lors des travaux)
- la mise en place de bouchon d'argile au sein de la tranchée, en périphérie de la canalisation d'eaux usées, à intervalle régulier (tous les 15 mètres) afin d'éviter le drainage par la tranchée.

Les travaux sont prévus pour la période de fin d'été / début d'automne 2021.

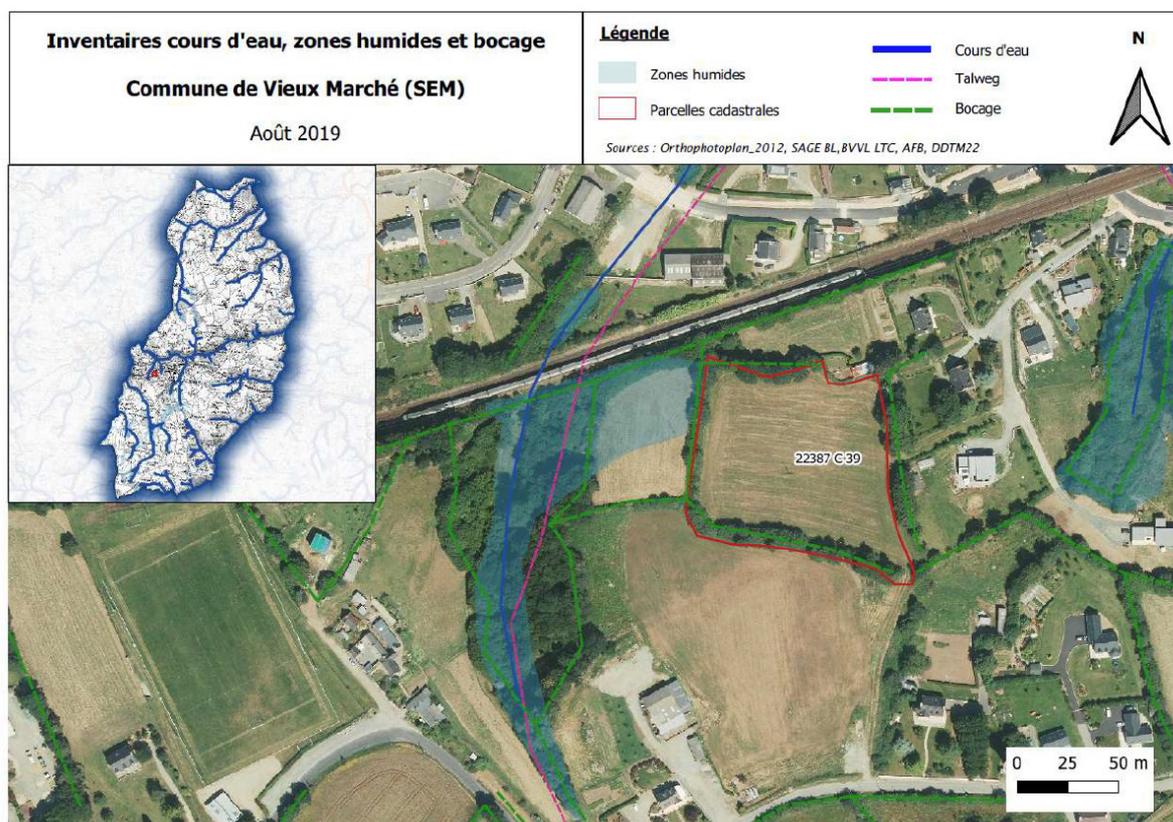
- Abandon du projet de passage du réseau pluvial en ZH (Initialement, il était prévu un passage de réseau pluvial en zone humide avec rejet dans le cours d'eau. Le projet a été revu fin 2020. Le projet déposé auprès du service instructeur de LTC début 2021 ne prévoit plus de réseau d'eau pluviale en zone humide mais une infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet (noues en bord de voirie notamment). Ce volet répond ainsi aux objectifs du SAGE en matière de gestion des eaux pluviales à la source.)

⇒ **Noues drainantes, chemin drainant sablé, règlement lotissement (imperméabilisation limitée, raccordement noues drainantes), réhabilitation talus existant,**

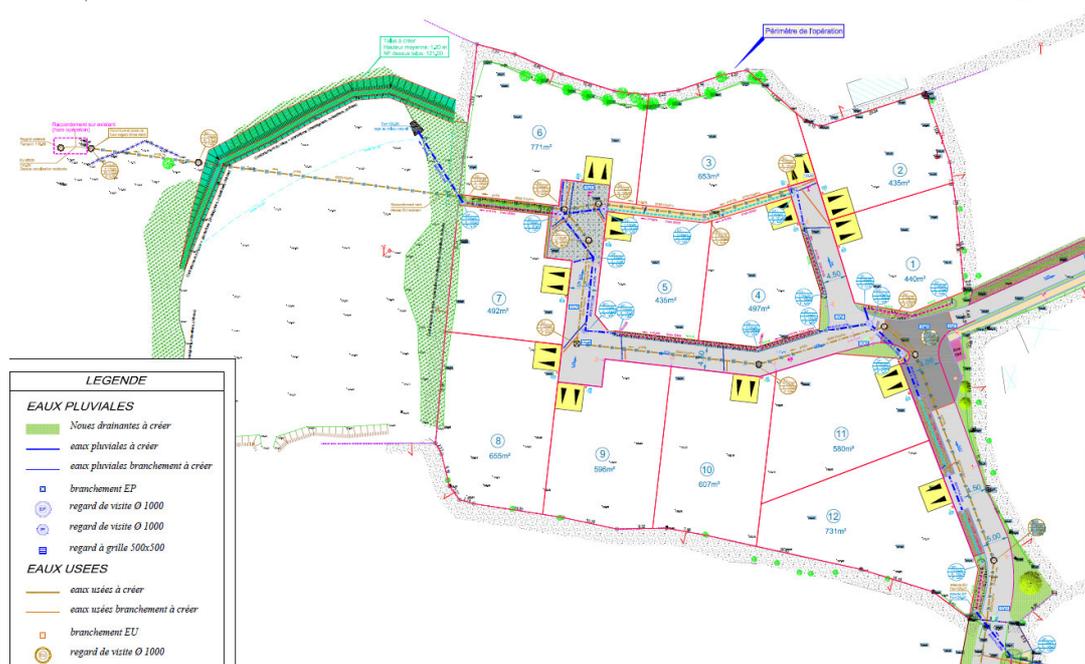
Préconisations : plantation frêne, aulne

5

Pour éviter l'impact sur la berge, le raccordement prévu se fera en aérien au réseau d'eaux usées à 6/7 m du lit mineur de la rivière



6



7

Préparation de l'avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et son PDM

- *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- *Programme de mesures
- *Plan de Gestion des Risques d'Inondation

En annexe :

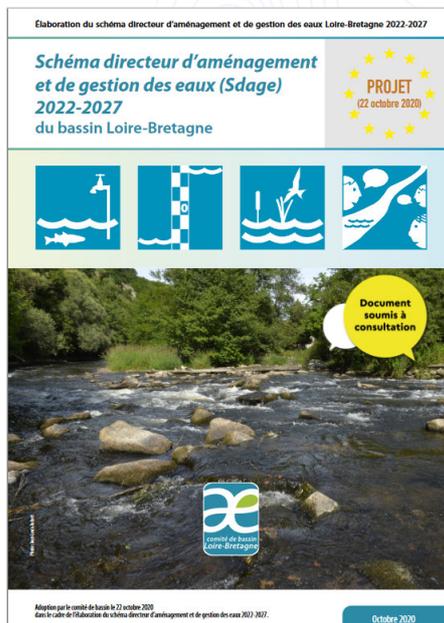
- Avis CD22
- Plaquette Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

8

Projet de SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures

Projet consultable à partir de ce lien :

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/PUBLI_Projet_SDAGE_22-27



Mode d'emploi (aide à la lecture):

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/sdage-sage/files/information-communication/Publications/CP-2021/Revue_mode-emploi_Sdage22-27.pdf

| | |
|---|---|
| CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau | 4 |
| CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates | 4 |
| CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique | 4 |
| CHAPITRE 4 : Réduire la pollution par les pesticides | 4 |
| CHAPITRE 5 : Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants | 4 |
| CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau..... | 4 |
| CHAPITRE 7 : Maitriser les prélèvements d'eau | 4 |
| CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides | 4 |
| CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique | 4 |
| CHAPITRE 10 : Préserver le littoral | 4 |
| CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant..... | 4 |
| CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques | 4 |
| CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers..... | 4 |
| CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges | 4 |

9

Projet de SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures

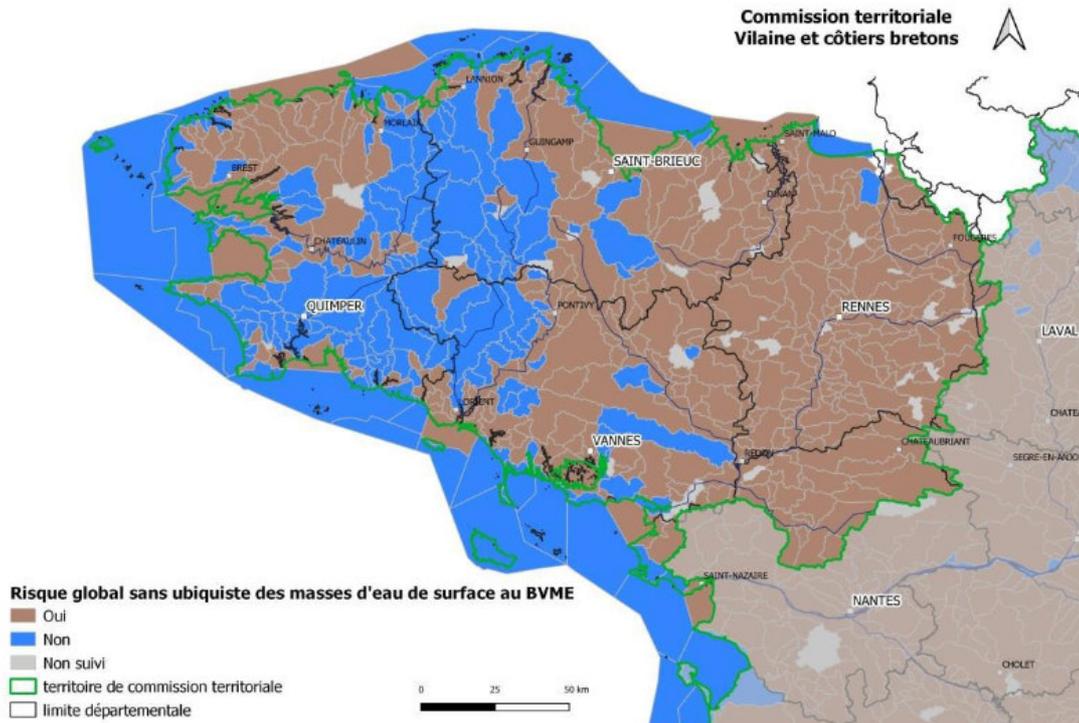
Que contient le programme de mesures ?

- ⇒ Présente les actions types à mettre en œuvre sur chaque territoire pour atteindre les objectifs du SDAGE.
- ⇒ Il tient compte de la situation de chaque territoire telle qu'elle est décrite dans l'état des lieux et par l'état des eaux, pour cibler les actions.
- ⇒ Le programme de mesures n'est pas une liste précise de tous les projets à conduire pendant les six années : cette liste relève des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) réalisés par les missions interservices de l'eau et de l'environnement.
- ⇒ Il indique les familles d'actions à mettre en œuvre et évalue l'ordre de grandeur des moyens financiers à consacrer à chaque famille d'actions, pour atteindre les objectifs fixés au territoire.

Aide à la lecture : https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/sdage-sage/files/information-communication/Publications/CP-2021/Revue_mode-emploi_Sdage22-27.pdf

10

Les mesures dans le sous-bassin Vilaine et côtiers bretons



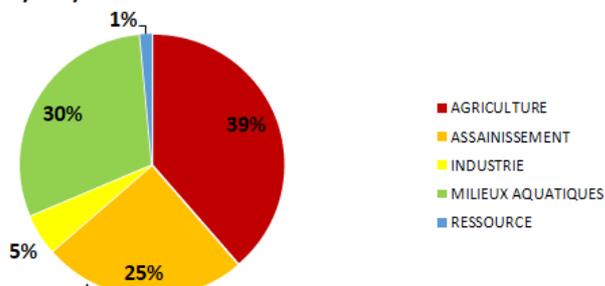
Programme de mesures en Bretagne – répartition des mesures par domaine

A l'échelle du bassin : 3,6 milliards d'€ sur 2022 / 2027, 607 millions/an soit 45€/hab/an



Pour la Bretagne, le programme de mesures c'est :

- 165 millions d'euros/an
- 50 €/hab/an



Y compris les mesures pour la restauration des zones protégées (bactériologie sur le littoral par exemple) non prise en compte dans les pressions significatives de l'état des lieux

Rappel de l'état des lieux 2019

| Type de pressions pour les cours d'eau | % de cours d'eau de Bretagne présentant une pression significative | Domaine P dM |
|--|--|--|
| Pesticides | 55% | Agriculture |
| Morphologie | 52% | Milieux Aquatiques |
| Hydrologie | 39% | Milieux Aquatiques Agriculture ressource |
| Continuité | 38% | Milieux Aquatiques |
| Maropolluants ponctuels | 32% | Assainissement Industrie |
| phosphore diffus | 15% | Agriculture |
| Nitrates | 13% | Agriculture |

DES MESURES NÉCESSAIRES POUR...

Restaurer les milieux aquatiques

L'altération de l'hydromorphologie des cours d'eau est la principale cause de dégradation des cours d'eau bretons, particulièrement à l'Est du territoire. Des restaurations de grande ampleur sont nécessaires pour améliorer la situation.

La Bretagne abrite de nombreux petits cours d'eau favorables aux poissons migrateurs. Rétablir la continuité des cours d'eau pour leur permettre d'effectuer leur cycle de vie dans de bonnes conditions est donc un enjeu majeur. La mise en conformité de 219 obstacles considérés comme prioritaires au niveau du bassin Loire-Bretagne doit être menée d'ici 2027.

Améliorer l'hydrologie

Le principal enjeu de gestion quantitative se trouve sur le bassin de la Vilaine et sur une partie du littoral costarmoricain. L'alimentation en eau potable en Bretagne est assurée en grande majorité par des prélèvements dans les eaux de surface ce qui la rend particulièrement vulnérable, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Une meilleure connaissance de la ressource et des besoins, y compris des milieux naturels et des activités littorales comme la conchyliculture, est nécessaire pour orienter les mesures à prendre. Ces études devront également intégrer les impacts prévisibles du changement climatique.

Des actions spécifiques doivent être conduites sur les plans d'eau (inventaire, déconnexion du cours d'eau voir suppression).

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les inventaires des zones humides et assurer un niveau de protection suffisant permettant d'éviter leur destruction.

Protéger le littoral

Le sous-bassin Vilaine et côtiers bretons comprend le linéaire de côtes le plus important du bassin Loire-Bretagne. Les enjeux littoraux sont nombreux et variés sont pour partie traités dans le document stratégique de façade (DSF) au titre de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Les problèmes d'eutrophisation et en particulier les ulves (algues vertes) sont à l'origine du déclassement de 16 des 56 masses d'eaux côtières et de transition. Des mesures de réduction des flux de nutriments doivent permettre de maîtriser les phénomènes de prolifération d'algues vertes dans les huit baies connaissant des échouages importants et de répondre aux problématiques d'eaux colorées, de blooms de phytoplanctons et d'invasion par le chiendent maritime. Elles sont souvent été engagées sur le cycle 2016-2021 et doivent se poursuivre sur le cycle 2022 – 2027.

Ces mesures devront être particulièrement vigoureuses sur la baie de Vilaine, bien connue pour ses efflorescences de phytoplancton et ses épisodes d'anoxies, et dans la baie du Mont Saint Michel pour restaurer les nurseries qui alimentent toute la Manche en espèces halieutiques.

Des études doivent permettre d'identifier les leviers d'action à mobiliser pour retrouver un bon état chimique sur 13 masses d'eau littorales.

Il est également nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant de regagner la qualité microbiologique de l'eau pour préserver certains usages sensibles : baignade, production conchylicole, pêche à pied professionnelle. Les profils de vulnérabilité sont soit déjà réalisés, soit en cours. Ils prévoient notamment d'améliorer les systèmes d'assainissement défectueux et de limiter les pollutions ponctuelles d'origine agricole. La problématique nouvelle des Norovirus doit être intégrée lors de la réalisation ou de la mise à jour de ces profils. Dans ce cadre, un renforcement du dispositif de veille et d'alerte sanitaire est à prévoir.

Projet de SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures

A ce stade de lecture du projet de SDAGE LB, il peut être :

- souligné la prise en compte et l'anticipation des effets du dérèglement climatique sur la ressource en eau et la biodiversité aquatique
- souligné la volonté du projet de SDAGE LB de renforcer le rôle des CLE (chapitre 12 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques : rôle des CLE dans les démarches contractuelles territoriales et meilleure association de la CLE à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme)
- salué l'ambition du projet de SDAGE LB mais faire le constat du manque de moyens des services de l'Etat pour faire appliquer la réglementation et du manque de moyens alloués dans les programmes d'intervention de l'AELB pour maintenir le bon état des masses d'eau

Diapositives suivantes, analyse du projet de SDAGE LB par chapitre



15

Projet de SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures

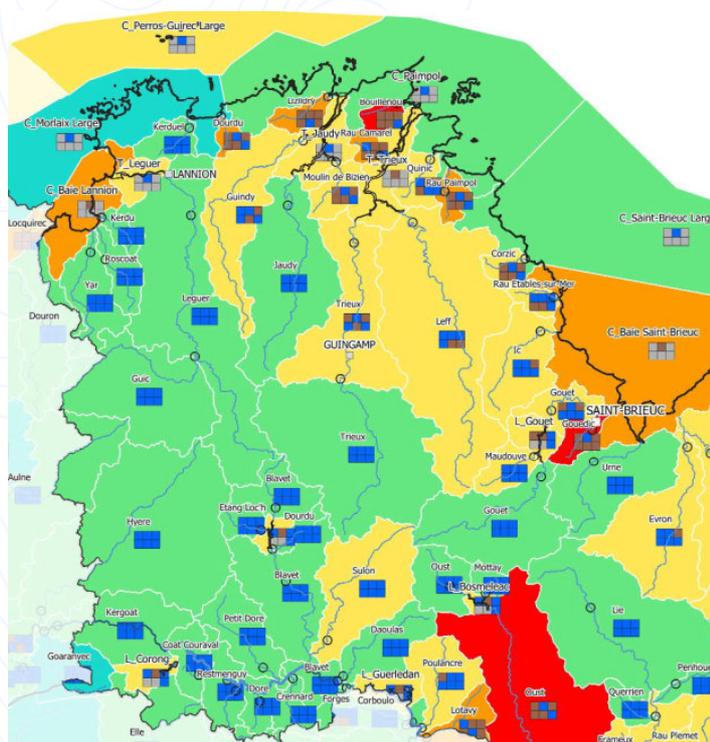
Etat des lieux SDAGE LB adopté en dec. 2019 :

La masse d'eau estuaire du Léguer est classée en état écologique moyen (indice poisson déclassant)

Quel leviers d'action à mettre en œuvre pour atteindre le bon état sans compréhension du déclassement de la masse d'eau ?

Pressions significatives

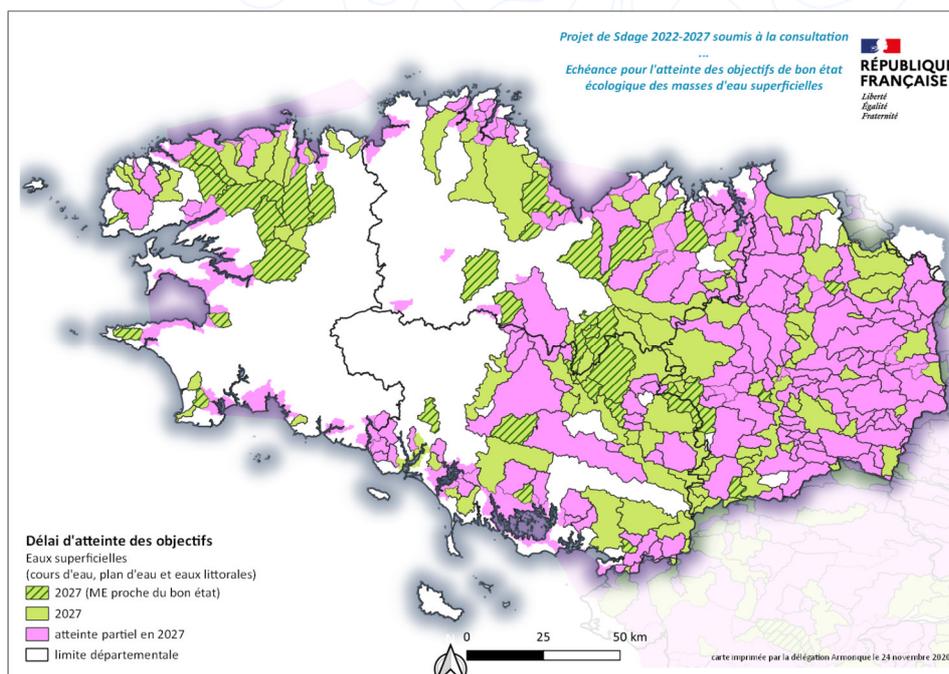
| | | | |
|--------------------------|------------|------------|-----------------|
| Macropolluants ponctuels | Nitrates | Pesticides | ■ Oui |
| Morphologie | Continuité | hydrologie | ■ Non |
| | | | ■ Non concernée |



CARTE: L'état écologique et les pressions significatives dans les Côtes d'Armor (EDL 2019)

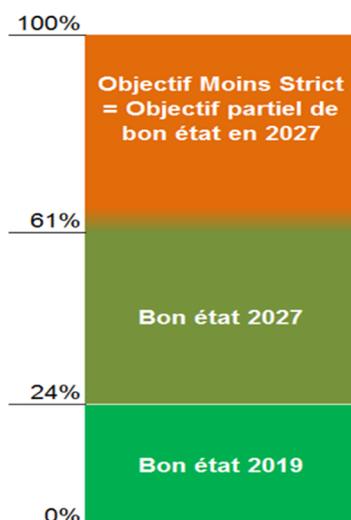
Objectifs Moins Stricts

(masse littorale Baie de Lannion, objectif fixé à l'horizon 2027 dans le SAGE BL)



17

→ Le 3^{ème} cycle 2022-2027 de la DCE est le dernier cycle pour atteindre le bon état écologique.



Deux dérogations sont cependant possibles :

- Un report pour conditions naturelles** (pas d'autres actions à engager, il faut laisser la vie biologique « se réinstaller » avec le temps)
- Une atteinte partielle du bon état** (sur la majorité des 33 paramètres, mais pas sur tous). C'est le recours aux Objectifs Moins Stricts.

Chapitre 1 "Repenser les aménagements des cours d'eau" et chapitre 9 "Préserver la biodiversité aquatique »

Proposition d'avis :

Pour des questions d'appropriation et d'actions de protection efficaces, il serait nécessaire de rappeler la définition de « cours d'eau » et de porter à connaissance un unique référentiel s'appuyant sur cette définition et sur lequel l'ensemble des acteurs puissent s'appuyer. (en lien aussi avec le chapitre 11 sur les têtes de BV)

- Restauration de la continuité écologique

Actualité => [projet de loi Climat et Résilience et accompagnement financier de la restauration de la continuité écologique](#)

Chapitre 2 "Réduction des pollutions aux nitrates" et chapitre 10 "Préserver le littoral"

Disposition 10A1 (en lien avec la lutte contre le phénomène de prolifération des algues vertes)

Dispositions

10A-1 : En application des articles L.212-5-1-II. 2ème et R.212-46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage.

Le programme comprend des actions préventives (par exemple diminution des rejets et des pressions* nettes quelle qu'en soit l'origine, réduction des transferts, augmentation des surfaces de dilution...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes (ramassage hivernal ou printanier, en bas de plage ou au large) visant à réduire la reconduction interannuelle du phénomène.

En outre, pour les cours d'eau contribuant au déclassement des masses d'eau côtières au titre des marées vertes figurant sur la carte n°2 ci-après pour lesquels les estimations de l'objectif de réduction des flux d'azote nécessaire se situent à des valeurs d'au moins -30 % voire jusqu'à -60 % selon les baies, l'objectif à fixer par le Sage tient compte de l'écart entre la situation actuelle et l'objectif de bon état.

En regard de l'expérience acquise par les premiers programmes d'action déjà mis en œuvre dans le cadre du plan gouvernemental algues vertes, et de la baisse effective des concentrations de nitrates depuis le début des années 2000, cet objectif est maintenu à au moins 30 %, (en référence aux concentrations moyennes annuelles des années 2010 à 2012 et en tenant compte de l'hydrologie).

Pour ces cas, les programmes existants de réduction des flux d'azote sont à réviser à leur achèvement, sinon il revient au préfet de les arrêter. Dans l'attente de leurs révisions, les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec une efficacité globale de -30 %.

Les modalités de sortie du programme d'action seront définies au regard des résultats obtenus, de l'avancée des connaissances de ces milieux et de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau

Projet de SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures

Chapitre 2 "Réduction des pollutions aux nitrates" et chapitre 10 "Préserver le littoral"

Orientation 10A (en lien avec la lutte contre le phénomène de prolifération des algues vertes)

La disposition 2B-2 précise que le rapport prévu à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux qui sert de situation de référence pour construire le programme d'action en zones vulnérables (PAR programme d'actions régionales). Le projet de SDAGE LB 2022-2027 **recommande** que ce rapport comprenne un bilan de l'application du PAR et des efforts entrepris depuis 10 ans (teneurs nitrates des eaux, analyse des écarts par rapport aux effets attendus par le PAR, analyse de l'efficacité des mesures).

=> « Recommande » est un terme faible. Une évaluation des précédents programmes semble indispensable à la mise en œuvre d'action efficace et efficiente.

Proposition d'avis :

La CLE n'est pas mentionnée dans le suivi des programmes d'actions régionaux « directive nitrates » (chapitre 3). Le partage à minima des indicateurs de suivi avec les CLE devrait être souligné si on demande aux CLE d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des programmes de réduction de flux (chapitre 10, disposition 10A).

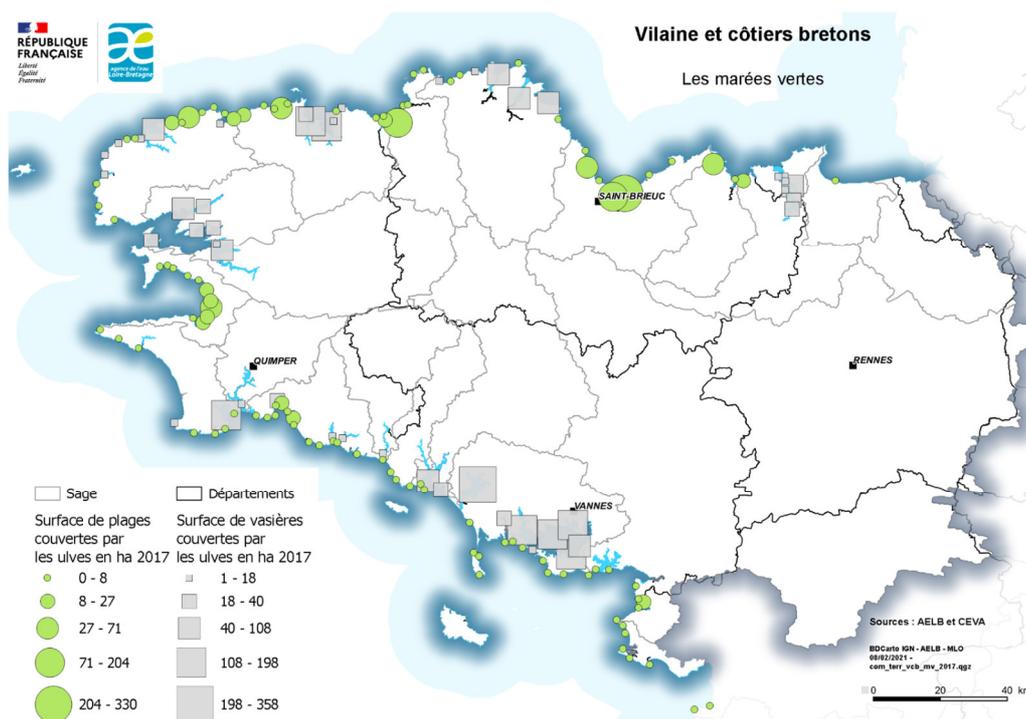
Les objectifs fixés en matière de réduction de pollutions azotées ne sont pas clairs dans le chapitre 10, disposition 10A ainsi que les outils pour atteindre ces objectifs sont pas clairement identifiés.

Les outils à mettre en place et/ou à développer pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution par les nitrates sont à préciser.

La CLE s'interroge sur la prise en compte des évaluations en cours des Plans de Lutte contre les Algues Vertes dont celle de la Cour des Comptes dans la définition des objectifs et moyens d'actions

Il peut être ajouter dans le projet de SDAGE qu'un appui scientifique soit mis en place pour déterminer les flux d'azote permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau littorale.

Projet de SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures



Chapitre 3 – Réduire la pollution bactériologique et organique

L'orientation 3A vise à poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore.

Renforcement des exigences de traitement pour l'implantation des stations d'épuration « *L'implantation des stations de traitement des eaux usées et les réserves foncières associées devront tenir compte du renforcement prévisible des exigences en matière de traitement consécutivement à l'aggravation attendue à l'étiage* »

=> La donnée sur laquelle doit se baser la collectivité pour son calcul d'effet attendu à l'étiage pourrait être précisée.

Quel moyen dédié à l'application de la réglementation en matière de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif inscrit dans le PDM ?

Chapitre 3 – Réduire la pollution bactériologique et organique

La disposition 3D vise à maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

Il est inscrit dans le projet de SDAGE LB que les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront :

- **Limiter l'imperméabilisation des sols**
- **Privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf démonstration qu'elle est impossible**
- **Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau »**
- **Réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques et industrielles**

Dans le cadre des aménagements, le projet de SDAGE LB 2022-2027 vise à limiter l'apport d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel.

=> *prescriptions doc d'urbanisme visant à limiter le ruissellement résiduel*

=> *Débit de fuite maximal fixé à 3l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieurs à 1/3 ha => demande d'explication concernant cet objectif – pas clair*

Chapitre 4 – Réduire la pollution par les pesticides

4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et les infrastructures publiques => recommandation pour l'engagement des collectivités dans la gestion différenciée de leurs espaces (Loi LABBE 2014).

Proposition d'avis :

L'arrêté d'extension des interdictions de la Loi Labbé du 21 janvier 2021 visant l'interdiction d'usages des pesticides dans les lieux fréquentés par le public tels que les cimetières et les terrain de sport n'est pas mentionné dans le projet de SDAGE.

=> *Consultation de l'arrêté sur le [site du SAGE \(rubrique ACTUALITES\)](#)*

La disposition 4D souligne l'importance de la formation des professionnels à l'utilisation des produits phytopharmaceutique.

=> *Problématique du METOLACHLORE – importance d'informer et de sensibiliser les agriculteurs et les prescripteurs à l'impact sanitaire et économique de l'utilisation de cette molécule*

=> [Actualité / problématique du S-métolachlore](#)

Chapitre 5 Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

La disposition 5C3 recommande que les SAGE ou Contrats territoriaux vérifient la nécessité d'intégrer un volet sur l'utilisation des rejets de micropolluants dont les pesticides- biocides.

Proposition d'avis :

Etant donné la nouvelle réglementation en matière de qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, il serait nécessaire d'ajouter le S-Métolachlore à la liste de vigilance page 78 du projet de SDAGE Loire-Bretagne.

Nouvelle liste de vigilance définie en 2018

| Substance | Description | N° CAS | Sandre |
|--------------------------------------|---|-------------------------|--------|
| 17-béta-estradiol (E2), estrone (E1) | Hormone naturelle | 50-28-2 / 53-16-7 | 5397 |
| 17-alphaéthylestradiol (EE2) | Hormone de synthèse | 57-63-6 | 2629 |
| Méthiocarbe | Phytosanitaire | 2032-65-7 | 1510 |
| Erythromycine | Antibiotique de la famille des macrolides | 114-07-8 | 6522 |
| Clarithromycine | Antibiotique de la famille des macrolides | 81103-11-9 | 6537 |
| Azithromycine | Antibiotique de la famille des macrolides | 83905-01-5 | 7817 |
| Imidaclopride | Insecticide de la famille des néonicotinoïdes | 105827-78-9/138261-41-3 | 1877 |
| Thiaclopride | Insecticide de la famille des néonicotinoïdes | 111988-49-9 | 5671 |
| Thiaméthoxame | Insecticide de la famille des néonicotinoïdes | 153719-23-4 | 6390 |
| Clothianidine | Insecticide de la famille des néonicotinoïdes | 210880-92-5 | 6389 |
| Acétamipride | Insecticide de la famille des néonicotinoïdes | 135410-20-7 160430-64-8 | 5579 |
| Métaflumizone | Insecticide du groupe des semicarbazones | 139968-49-3 | 7747 |
| Amoxicilline | Antibiotique de la famille des pénicillines | 26787-78-0 | 6719 |
| Ciprofloxacine | Antibiotique de la famille des fluoroquinolones | 85721-33-1 | 6540 |

* présent sur la liste de vigilance 20/03/2015

Projet de SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures

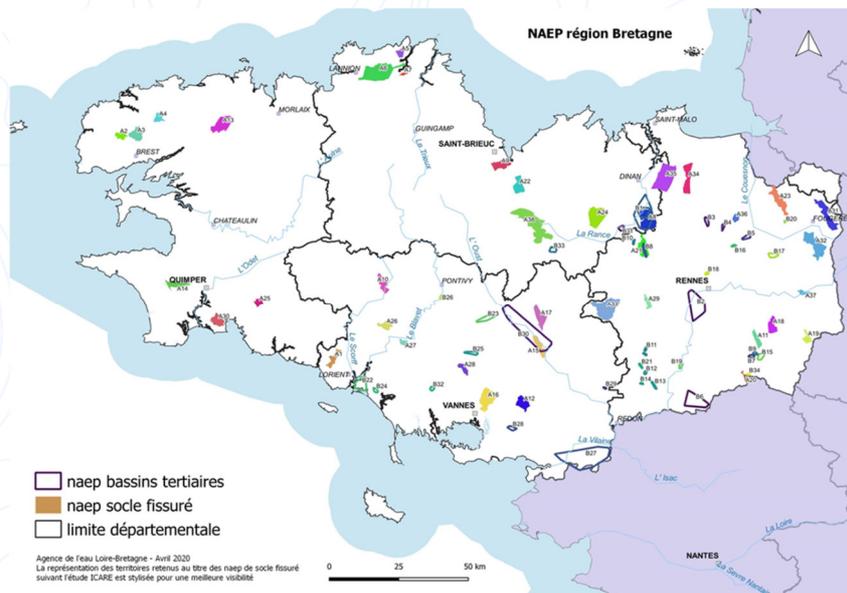
Chapitre 6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

La disposition 6E1 identifie les nouvelles nappes souterraines réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (NAEP)

6E-2 Schéma de gestion pour préciser les autres prélèvements possibles (autres que AEP) : usages exigeants en terme de qualité, abreuvement bétail si absence de solutions alternatives, sécurité civile) et analyse de l'évolution des prélèvements et leurs impacts sur l'équilibre quantitatif

S'il n'y a pas de schéma de gestion :

- ⇒ usages AEP uniquement
- ⇒ pas de prélèvement supplémentaire pour les autres usages (remplacement uniquement)



| | | | | | | | |
|----|----|----------------|---------------------------------------|-------|---|--|-------------------|
| A5 | 22 | Plouguiel | Argoat-Tregor-Goelo | 2.81 | A | | FRGG040 |
| A6 | 22 | Rospez | Argoat-Tregor-Goelo - Baie de Lannion | 22.41 | A | | FRGG040 ; FRGG058 |
| A7 | 22 | La Roche-Jaudy | Argoat-Tregor-Goelo | 0.71 | A | | FRGG040 |

Projet de SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures

Chapitre 6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

L'**orientation 6F** vise à maîtriser /améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales.

Cette disposition prévoit l'actualisation régulière des profils de baignade et l'information au public, la définition des mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade qui évoluent d'une qualité « suffisante » vers une qualité « excellente » ou « bonne » et la réalisation des bilans des actions mises en œuvre à la fin de chaque saison estivale pour les sites de baignades classés en qualité « insuffisante ».

⇒ *SAGE Baie de Lannion compatible: objectif atteindre le classement « bonne » des eaux de baignade d'ici 2023*

Disposition 13 : Mettre en place une veille sur les impacts des micropolluants dans l'eau

La structure porteuse du SAGE réalise une veille bibliographique sur les impacts des micropolluants, tels que les résidus médicamenteux, les hydrocarbures aromatiques, les molécules radioactives et toxiques, dans les eaux maritimes et terrestres. En fonction de cette veille, la Commission Locale de l'Eau sollicite les partenaires pour la mise en place d'un suivi sur le territoire du SAGE.

L'**orientation 6G** vise à mieux connaître le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants.

⇒ *SAGE Baie de Lannion compatible : dispositions 13 et 14*

Disposition 14 : Consulter la structure porteuse du SAGE en amont de nouveaux projets présentant des rejets chargés en micropolluants au milieu

Les pétitionnaires de projets présentant de nouveaux rejets chargés en micropolluants susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect au milieu sont invités à consulter en amont la structure porteuse du SAGE.

Chapitre 6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

L'orientation 6G vise à mieux connaître le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants.

=> SAGE Baie de Lannion compatible : dispositions 13 et 14

Disposition 13 : Mettre en place une veille sur les impacts des micropolluants dans l'eau

La structure porteuse du SAGE réalise une veille bibliographique sur les impacts des micropolluants, tels que les résidus médicamenteux, les hydrocarbures aromatiques, les molécules radioactives et toxiques, dans les eaux maritimes et terrestres.

En fonction de cette veille, la Commission Locale de l'Eau sollicite les partenaires pour la mise en place d'un suivi sur le territoire du SAGE.

Disposition 14 : Consulter la structure porteuse du SAGE en amont de nouveaux projets présentant des rejets chargés en micropolluants au milieu

Les pétitionnaires de projets présentant de nouveaux rejets chargés en micropolluants susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect au milieu sont invités à consulter en amont la structure porteuse du SAGE.

Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

Renforcé dans ce nouveau projet de SDAGE et anticipe davantage les effets du changement climatique. Pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages, le projet de SDAGE vise trois objectifs :

- Économiser l'eau et gérer les prélèvements (sobriété)
- Mobiliser la ressource hivernale
- Revenir à l'équilibre en zone déficitaire

Zones en 7B2 en équilibre :

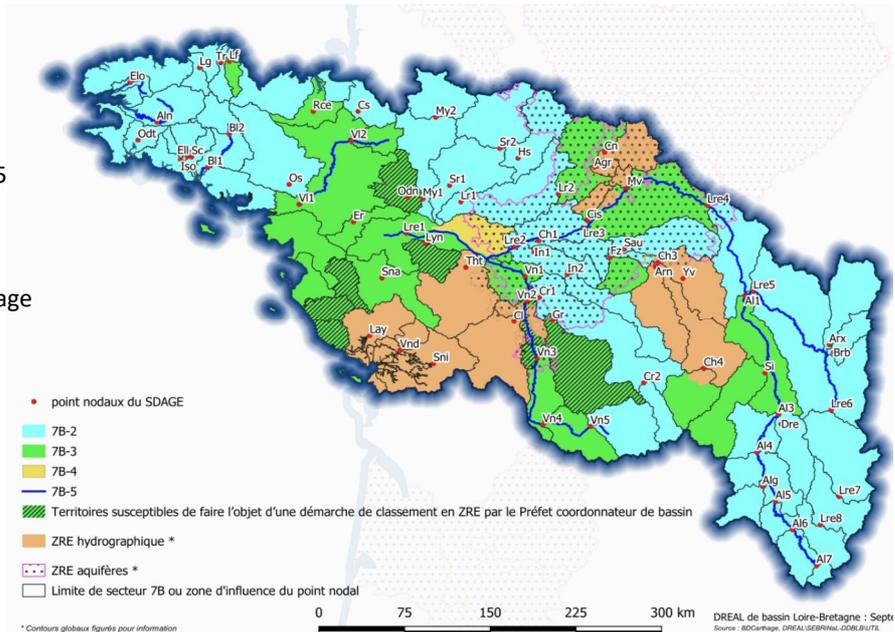
augmentation mesurée des prélèvements en étiage possible mais encadrée pour prévenir apparition d'un déséquilibre (Trieux : 0,13 Mm3 ; Leguer : 0,25 Mm3)

Zones en 7B3 en déficit :

réduction des prélèvements d'étiage pour retour à l'équilibre

Les objectifs peuvent être ajustés par les CLE après analyse HMUC (hydrologie, milieu, usages, climat)

Après les efforts d'économie d'eau, les stockages hivernaux (1/11 au 31/03) peuvent être une solution de substitution des prélèvements estivaux ou développement de nouveaux usages. La création de ces ouvrages est encadrée



7D Evolution spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hivernal (hors ZRE)

- Les ouvrages doivent être étanches, déconnectés du milieu naturel et alimentés exclusivement par des prélèvements en période hivernale (1/11 au 31/03). **Attention au mois de novembre** qui correspond à la reprise des écoulements significatifs après l'étiage et coïncide avec la reproduction des salmonidés.
- Cadre recommandé pour les prélèvements hivernaux en cours d'eau :
 - Dérogation possible si printemps pluvieux jusqu'au 30 avril max
 - Cumul des prélèvements (y compris prélèvements en nappe et interceptions d'écoulements) <0,2 x module interannuel* du sous bassin concerné.
 - Débit minimal du cours d'eau : à minima = module interannuel du sous bassin concerné
- Le SAGE, après analyse HMUC, peut adapter :
 - la période d'étiage (et donc la période hivernale)
 - les volumes prélevables, dans la limite de 0,4 ou 0,6 x module interannuel
 - Le débit de référence à maintenir dans le cours d'eau, dans la limite du débit moyen interannuel de fréquence quinquennale sèche**

* Le module caractérise l'écoulement moyen sur une année. Moyenne des débits annuels sur une période représentative (au moins 30 ans)

**Le débit moyen interannuel de fréquence quinquennale sèche est le débit moyen de l'année de fréquence quinquennale sèche.

Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

Pour disposer de données au pas de temps mensuel a minima, afin d'assurer une analyse fine des pressions de prélèvement à l'échelle du SAGE.

⇒ Il est proposé d'ajouter une disposition pour harmoniser et améliorer la collecte et la bancarisation de ces données (*type d'usage, volume consommé (même ceux inférieurs à 7000 m³/an), répartition des prélèvements dans l'année, géolocalisation,...*).

Base de données nécessaire à la gestion quantitative de la ressource en eau :

⇒ disposition 7B3, "Les services de police de l'eau prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, [...]" : semble difficilement applicable sans une base de données fiable des prélèvements comment est calculé sur le volume plafonné ?

⇒ Réalisation des analyses HMUC par les CLE

En lien aussi avec les remarques formulées par le bureau de la CLE du SAGE ATG sur l'**arrêté préfectoral du 15 avril 2021 fixant les dispositions applicables dans le département des Côtes-d'Armor pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine**

=> demande d'amélioration et de l'extension de la transmission de données sur les prélèvement

Chapitre 10D : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

10D-1 : La restauration et/ou la protection de la qualité sanitaire des zones de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle **nécessitent de poursuivre l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique** présentes sur le bassin versant, **au travers de profils de vulnérabilité**. Ces études sont suivies, par la CLE, lorsqu'elle existe, en s'appuyant en termes de maîtrise d'ouvrage, sur la structure porteuse du Sage ou toute autre structure compétente.

Elles poursuivent l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnelles, sur une zone d'influence pertinente définie à partir du profils de vulnérabilité, pour maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle définis à l'article D.211- 10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par la CLE du Sage.

Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade ou de pêche à pied de loisirs (voir dispositions 6F-1 et 10E-2) intègrent les objectifs de restauration des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle situées à proximité.

Les programmes d'actions sont actualisés régulièrement et leur mise en œuvre poursuivie jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés ci dessus. Pendant cette période, les porteurs des profils de vulnérabilité présenteront à la CLE du Sage tous les deux ans un état d'avancement des actions de reconquête, en particulier pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4.

Zone conchylicole Banc du Guer classée en B/C

⇒ *Carte diapositive suivante identifiant le BV Léguer comme prioritaire car situé en amont d'une zone conchylicole proche d'une classement C*

⇒ *Pas de « profil de vulnérabilité conchylicole » prévu pour le moment*



CARTE n°4 : Bassins versants situés en amont des zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (groupe II et III) classés en C ou B avec une quantité microbiologique proche des critères de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020, pour cause de contamination virale.

Projet de SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures

Chapitre 11 Préserver les têtes de bassin versant

L'orientation 11A, demande à ce que les SAGE comprennent un inventaire des têtes de bassins versants ainsi qu'une analyse de leur caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques. Cet inventaire doit être réalisé en concertation avec les acteurs du territoire.

L'orientation 11B demande aux CLE de sensibiliser sur les intérêts de la préservation des têtes de BV.

Rôles têtes de BV : épuration des eaux, régulation des régimes hydrologiques, habitats d'une grande biodiversité spécifique de ces milieux.

Proposition d'avis :

- Nécessité d'une définition de la notion de « cours d'eau »
- On peut s'interroger sur les moyens mis à disposition pour travailler les têtes de BV sur les territoires en bon état.

Sur le périmètre du SAGE en lien avec les têtes de BV :

- BV Léguer : projet écofriche
- BV Lieue de Grève : projet DEMAIN

Chapitre 11 Préserver les têtes de bassin versant

Extrait SAGE BL

Disposition 53 : Caractériser et hiérarchiser les têtes de bassins versants

La structure porteuse du SAGE cartographie, de façon plus précise, les têtes de bassins versants en s'appuyant notamment sur les inventaires des cours d'eau et des zones humides. Elle analyse leurs caractéristiques et diagnostique les pressions qui s'y exercent.

Elle identifie, sur cette base et en concertation avec les acteurs locaux, les secteurs prioritaires et les soumet à validation de la Commission Locale de l'Eau.

Une action de recherche est engagée sur le Guic afin d'évaluer l'impact d'un abandon (enrichissement du milieu), lié à une moindre utilisation par l'agriculture, et celui d'un maintien en herbe des têtes de bassins versants. Des propositions de modes de gestion ont été établies suite à cette étude.

Disposition 54 : Gérer et restaurer les têtes de bassins versants

Les programmes opérationnels intègrent notamment :

- des actions de gestion et de restauration, le cas échéant, de têtes de bassins versants,
 - une sensibilisation des propriétaires ou gestionnaires de ces espaces sur les modes de gestion à favoriser,
- Pour ce faire, les structures porteuses des programmes opérationnels sont invitées à s'appuyer sur les résultats de l'action de recherche engagée sur le Guic.

Les dispositions visant :

- à ne pas remettre en cause l'atteinte ou le maintien du bon état écologique notamment en évitant les nouvelles artificialisations des cours d'eau (Orientation 16, Disposition 40 et Disposition 41)
 - à préserver la fonctionnalité des cours d'eau (Orientation 18, Disposition 43 à Disposition 48)
 - à protéger et gérer les zones humides (Orientation 21, Disposition 55 à Disposition 58)
 - à protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus) (Orientation 22, Disposition 59 à Disposition 62)
 - à assurer une gestion intégrée des eaux pluviales (Orientation 23, Disposition 63 à Disposition 65)
- contribuent à la préservation voire à l'amélioration des fonctions des têtes de bassins versants

Actualités

- **Projet de loi Climat et résilience - continuité écologique**
- **Problématique S-Métolachlore**
- **PROJET d'arrêté préfectoral portant arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor**

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dit projet de loi « Climat et Résilience »

APRÈS L'ARTICLE 19, l'article suivant est inséré :

Le 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, est ainsi modifié :

1° La seconde phrase est complétée par les mots : « sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments à l'exclusion de toute autre et, notamment, de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

Pour rappel, **L214-17** : « 2° - Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant

Problématique S-Métolachlore

En France, le S-métolachlore est autorisé pour désherber les grandes cultures comme le maïs, le tournesol, le soja, les betteraves, le sorgho, les millets, le moha, et les haricots.

Ce désherbant appartient à la famille des chloroacétamides, qui comprend d'autres molécules herbicides (Alachlore, Métazachlore, Acétochlore, Flufenacet).

Avec leurs 2 principaux métabolites, le Métolachlore ESA et le Metolachlore OXA, le métolachlore et, désormais, le S-métolachlore sont fortement détectés dans les eaux de surface, mais aussi dans les eaux souterraines.

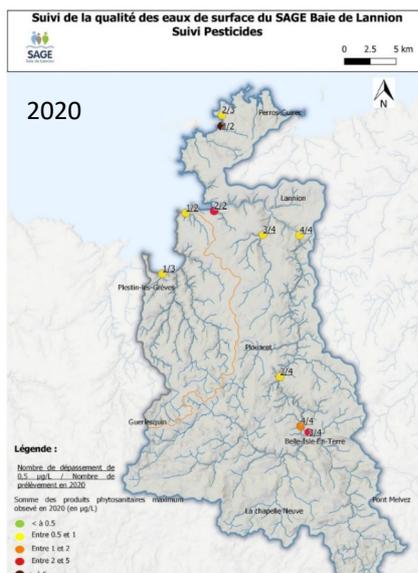
L'Avis de l'Anses du 14 janvier 2021 maintient le métolachlore ESA dans la liste des métabolites pertinents pour les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (ECDH)

<https://www.anses.fr/fr/node/147585>

=> Problématique importante de conformité pour les usines d'eau potable.

Utilisation des pesticides sur le périmètre du SAGE

Orientation 4: Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires



BILAN 2020 :

Les résultats d'analyses sur la qualité des eaux de surface réalisées, en 2020, dans le cadre du projet de territoire pour l'eau du bassin versant du Léguer et de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion, montrent un :

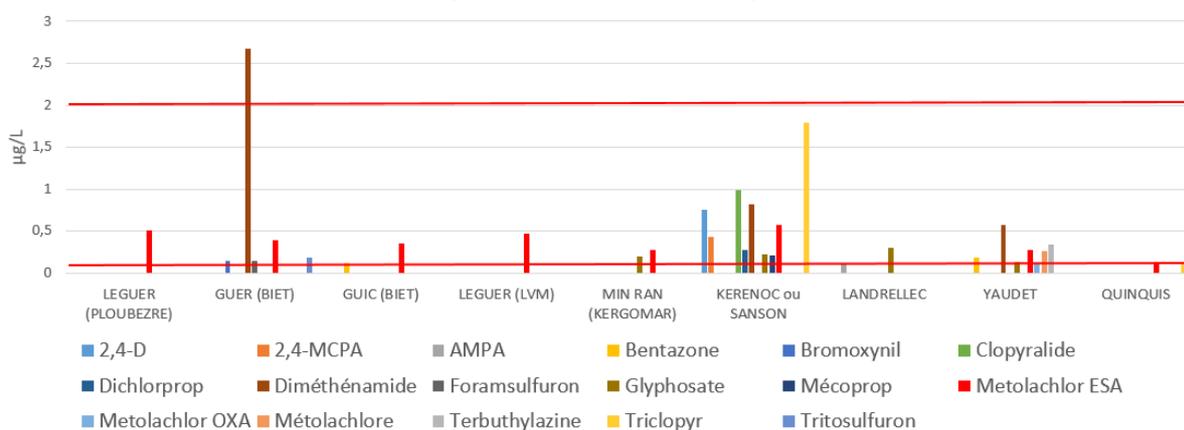
- dépassement du seuil de 0,5 µg/L pour la somme des molécules dans + de 80 % des échantillons
- dépassement du seuil de 0,1 µg/l de **Métolachlore ESA** dans 91 % des analyses réalisées (100% sur le bassin versant du Léguer - Ce BV est identifié comme étant à enjeu « eau potable » dans le SAGE BL).

| Somme des molécules détectées par campagnes de prélèvement en 2020 (en µg/L) | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|-------------|-------------|--------------|--------------------|-------------------|------------|----------|--------------|----------|
| Date des campagnes de prélèvement | LEGUER (PLOUBEZRE) | GUER (BIET) | GUIC (BIET) | LEGUER (LVM) | MIN RAN (KERGOMAR) | KERENOC ou SANSON | LANDRELLEC | YAUDET | COAT TREDREZ | QUINQUIS |
| | 04172125 | 04172580 | 04172890 | 04172979 | 04173130 | 04321013 | 04321030 | 04322040 | 04322041 | 04323003 |
| 15/01/2020 | 0,55 | 0,35 | 0,63 | 0,445 | 0,365 | | | | | |
| 21/04/2020 | 0,795 | 0,625 | 0,66 | 0,625 | 0,78 | | 0,065 | | | 0,3 |
| 11/06/2020 | 0,665 | 4,215 | 0,875 | 0,67 | 0,97 | 6,415 | 0,74 | 2,405 | 0,155 | 0,67 |
| 25/09/2020 | 0,545 | 0,54 | 1,765 | 0,6 | 0,59 | 1,165 | 0,575 | 1,025 | 0,79 | 0,315 |

43

Utilisation des pesticides sur le périmètre du SAGE

Molécules qui dépassent le seuil de 0,1µg/L lors de la campagne du 11/06/2020 (Données BVVL et SAGE BL)



Le graphique ci-dessus présente le détail des molécules quantifiées lors de la campagne du 11 juin 2020.

- Le métabolite métolachlore ESA est présent en tout point du BV Léguer
- concentration en Diméthénamine de 2,67 µg/L sur le Guer => **accompagnement des communes et sensibilisation de la population à accentuer sur ces secteurs dans le cadre du PTE Léguer et de l'accompagnement des collectivités à la mise en œuvre du SAGE**
- Pics de Glyphosate supérieurs à 0,1 µg/L à l'exutoire du Landrellec, Sanson et Yaudet et sur le Sbv Guer => **accompagnement des communes et sensibilisation de la population à accentuer sur ces secteurs dans le cadre du PTE Léguer et de l'accompagnement des collectivités à la mise en œuvre du SAGE**

Échanges récents entre LTC, la chambre d'agriculture et Syndicat mixte Goas-Koll/Traou Long .

⇒ *Article dans les prochains flashs agricoles des bassins versants afin de sensibiliser les agriculteurs aux risques liés à l'utilisation de cette molécule pour la production d'eau potable (impact financier important pour le traitement de cette molécule).*

Eau et Rivières de Bretagne a alerté le Préfet pour demander l'arrêt de l'utilisation du S-Métolachlore.

=> <https://www.eau-et-rivieres.org/demande-interdiction-s-m%C3%A9tolachlore>

PROJET d'arrêté préfectoral portant arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor

Remplacera à terme l'actuel arrêté cadre sécheresse

Prend en compte la gestion des milieux aquatiques reprend une grande partie de l'arrêté cadre sécheresse actuel pour ce qui concerne la gestion de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Composition du comité sécheresse => Comité de Gestion de la Ressource en Eau (CGRE) élargi à de nombreuses structures, ayant des compétences et des missions dans le domaine de l'eau.

Ce projet précise :

- les seuils de déclenchement pour les milieux aquatiques et l'EDCH
- le zonage de gestion des milieux aquatiques et de l'EDCH
- les quatre niveaux de gestion: vigilance, alerte, alerte renforcée et crise
- les mesures de restriction adaptées à chaque situation

The image shows the cover of a draft prefectural decree. At the top left is the logo of the Préfet des Côtes-d'Armor, with the text 'Liberté Égalité Fraternité' below it. To the right is the text 'Direction départementale des territoires et de la mer'. The main title is 'PROJET d'arrêté préfectoral portant arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor'. Below this, it identifies the author as 'Le Préfet des Côtes-d'Armor, Chevalier de l'Ordre National du Mérite'. A large, semi-transparent watermark 'Document de travail' is overlaid diagonally across the center. The document lists several legal references: 'Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.110-1, L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-68 à R.211-70.'; 'Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1.'; 'Vu le code civil, et notamment ses articles 640 à 645.'; 'Vu le code pénal, et notamment ses articles L.131-13 et R.610-1.'; 'Vu le code de la santé publique, et notamment son livre III.'; 'Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.'; 'Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015.'; 'Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Elle-Isola-Laita approuvé le 10 juillet 2009.'; 'Vu le SAGE Rance- Frémur-Baie de Beausaïts approuvé le 9 décembre 2013.'; 'Vu le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc approuvé le 30 janvier 2014.'; 'Vu le SAGE de l'Aulnes approuvé le 1er décembre 2014.' At the bottom left, there is contact information: 'Place du général de Gaulle BP 20711-22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr' and social media icons for Facebook and Twitter. At the bottom right, the page number '1/25' is visible.

Mise en place des commissions thématiques

47

Mise en place des commissions thématiques

Votes du sondage

| | | Communic... information... sensibilisat... | Aménage... du territoire et fonctionne... des milieux aquatiques | Qualité et quantité d'eau | |
|--|--|--|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="text" value="Votre nom"/> <input type="button" value="Enregistrer les choix 0/3"/> <input type="button" value="Enregistrer"/> | | ? | ? | ? | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Lucie CHAUVIN coordinatrice SAGE Baie de Lannion | ✓ | ✓ | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Edwige KERBORIOU | | ✓ | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | LE CREURER ERIC | | ✓ | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | boiron benedict | | ✓ | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CD 22 - Services | ✓ | ✓ | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | PONCHON | ✓ | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | jean luc pichon | | ✓ | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Patrice DESCLAUD | ✓ | ✓ | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Yves-Marie Le Lay | | ✓ | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Guy PENNEC(Mx-Co) | | ✓ | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | OFB | | ✓ | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Paul Le Bihan | | ✓ | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | jeandet | | | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Dominique Le Goux (Eau & Rivières) | | ✓ | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | JOEL LE JEUNE | | | ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Somme 15 votant-e-s | | 4 | ★12 | 11 | |

48

Propositions

Calendrier à discuter

Commission thématique « communication, information, sensibilisation »

Bilan des actions de sensibilisation en cours et réflexion sur les futurs projets

Commission thématique « Aménagement du territoire et fonctionnement des milieux aquatiques »

- Modification de l'inventaire des zones humides
- Etat d'avancement des actions de restauration de la continuité écologique

Commission thématique « Qualité et Quantité »

- Reconquête de la qualité des eaux littorales sur la baie de Lannion : présentation étude en cours sur le BV Yaudet, programme d'action sur la STEP Lannion
- Etude « Acquisition des données nécessaires à une évaluation des besoins et des ressources en eau sur le périmètre du SAGE BL »

49

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Consulter le SAGE Baie de Lannion approuvé :
www.sage-baie-lannion.fr

Partenaires financeurs :



50